

Digitalisation des pouvoirs locaux

Appel à projets 2021 Accords *Tax on pylons*

Mesdames, Messieurs les membres des collèges communaux et provinciaux,
Mesdames, Messieurs les membres des bureaux permanents,

En 2020, le Gouvernement wallon débloquait, sur ses crédits, un montant de **10 millions d'EUR visant à améliorer l'état de l'infrastructure informatique des communes et des CPAS** (matériel, logiciel, dématérialisation des processus de travail et des services au public, ...).

La subvention a été versée anticipativement, sur la base d'un droit de tirage, fin de l'année 2020.

Elle couvre les dépenses éligibles effectuées par la commune ou le CPAS entre le 1^{er} septembre 2020 et le 30 septembre 2021.

L'objectif était de réagir rapidement pour équiper les pouvoirs locaux dans le cadre de la crise sanitaire.

1. STRATEGIE

Ce premier investissement s'inscrit dans une stratégie digitale au bénéfice des pouvoirs locaux orientée **infrastructure, connectivité, solutions logicielles et interopérabilité/mutualisation** :

- ✓ OBJECTIF 1 - Améliorer l'état de l'infrastructure informatique locale en ce compris le volet cybersécurité
- ✓ OBJECTIF 2 - Investir dans la connectivité du territoire
- ✓ OBJECTIF 3 - Former les agents et les élus
- ✓ OBJECTIF 4 - Développer des solutions digitales sur le territoire
- ✓ OBJECTIF 5 - Accroître l'interopérabilité et la mutualisation

Cette stratégie s'accompagne de moyens financiers qui seront mis à la disposition des pouvoirs locaux pour les années 2021, 2022 et 2023.

2. MOYENS ET SEQUENCE DE TRAVAIL

Il m'a semblé indispensable que vous puissiez disposer, dès maintenant, en votre qualité de gestionnaires locaux, de l'ensemble de la séquence de travail en matière de digital prévue jusque 2023 inclus.

Pour 2020, un montant de 10 millions d'EUR avait été octroyé aux communes et aux CPAS, principalement, pour mettre à jour l'infrastructure et les logiciels.

Pour les années 2021-2022, le nouveau protocole d'accord entre la Région wallonne et les opérateurs de téléphonie mobile prévoit de dégager :

- **Un montant de 11 millions d'EUR** pour des investissements en faveur de la connectivité du territoire de la part des opérateurs ;
- **Un montant de 10 millions d'EUR** pour **deux appels à projets en 2021 et 2022** en soutien à la digitalisation des pouvoirs locaux :
 - o **5 millions d'EUR** octroyés par les opérateurs de télécommunications ;
 - o **2.5 millions d'EUR** sur les crédits du Ministre du numérique, Monsieur le Vice-Président du Gouvernement wallon Willy BORSUS ;
 - o **2.5 millions d'EUR** sur mes crédits.

Pour les années 2021-2022 et à partir de 2023 : un montant complémentaire de 10 millions d'EUR¹ a été prévu pour 4 actions :

- **2021-2022 : 2 millions d'EUR : Subvention spécifique** pour la mise en œuvre du décret permettant la tenue des réunions exécutives ou législatives à distance avec une large publicité active ;
- **2022 : 100.000 EUR** : Mise à disposition de formations ;
- **2022-2023 : 1 million d'EUR : Subvention spécifique** pour la mise en œuvre des règlements européens en matière d'accessibilité des sites web et de Single digital Gateway ainsi que l'amélioration de la sécurité informatique ;
- **A partir de 2023 : 6.9 millions d'EUR : Appels à projets** en matière de transparence, gouvernance des données, mutualisation et interopérabilité.

Le montant total des moyens mis à disposition des pouvoirs locaux en matière de digitalisation locale pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 s'élève à :

- **13 millions pour des subventions spécifiques ;**
- **16.9 millions pour des appels à projets.**

¹ Dont 8.3 millions d'EUR octroyés dans le cadre du plan de relance et de résilience européen (PRR).

En synthèse, la séquence chronologique de mise à disposition de ces moyens est la suivante :

Année	Source	Montant	Bénéficiaire	Mécanisme	Thématique
2020	Crédits du Ministre	10 M d'EUR	Communes CPAS	Subvention, droit de tirage	Infrastructure, logiciels, formations, dématérialisation
2021 2022	Accords <i>Tax on pylons</i>	5 M d'EUR	Communes CPAS Provinces	1 ^{er} appel à projets	Relance et résilience : transparence, inclusion, données, infrastructure, logiciels libres, smart territoires, ...
2022 2023	Accords <i>Tax on pylons</i>	5 M d'EUR	Communes CPAS Provinces	2 ^{ème} appel à projets	A définir suite au baromètre
2021 2022	PRR	2 M d'EUR	Communes CPAS	Subvention spécifique	Mise en œuvre décret tenue des réunions à distance
2022 2023	PRR	1 M d'EUR	Communes CPAS Provinces	Subvention spécifique	Mise en œuvre des règlements européens
2023	PRR	2.3 M d'EUR	Communes CPAS Provinces	3 ^{ème} appel à projets	Transparence
2023	PRR	2.3 M d'EUR	Communes CPAS Provinces	4 ^{ème} appel à projets	Gouvernance des données
2023	PRR	2.3 M d'EUR	Communes CPAS Provinces	5 ^{ème} appel à projets	Interopérabilité et mutualisation

3. Année 2021 – 1^{er} APPEL A PROJETS – Accords *Tax on pylons* – 5 millions d'EUR

En ce qui concerne les 10 millions d'EUR dégagés dans le cadre des accords TOP, il est proposé de lancer deux appels à projets distincts : l'un en 2021, l'autre en 2022. Les subventions seront liquidées à hauteur de 50% l'année de la sélection des projets et 50% l'année qui suit.

Ces deux appels à projets sont soutenus de façon équivalente par mon collègue du Gouvernement wallon et Ministre du Numérique, Monsieur le Vice-Président du Gouvernement wallon Willy BORSUS et moi-même. Nous portons chacun un montant de 5 millions d'EUR sur nos crédits en faveur de la digitalisation des pouvoirs locaux.

Le présent point développe les modalités du 1^{er} appel à projets, à lancer en 2021.

A. Sélection des projets

Un Comité de pilotage chargé de procéder à la sélection des projets et de veiller à leur bonne exécution sera mis en place.

Il sera composé de :

- Deux représentants du Gouvernement wallon, soit :
 - o Un ou des représentant(s) du Ministre ayant les Pouvoirs locaux et la Ville dans ses attributions ;
 - o Un ou des représentant(s) du Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre ayant le Numérique dans ses attributions.
- Deux représentants du Service public de Wallonie, soit :
 - o Un ou des représentant(s) du SPW Intérieur et Action sociale ;
 - o Un ou des représentant(s) du SPW Economie Emploi Recherche
- Un représentant de l'Agence du Numérique.

Il pourra être ouvert à d'autres organismes ou administrations.

Le comité de pilotage classera les dossiers de candidature et, en fonction du budget disponible, proposera une sélection au Gouvernement wallon.

B. Thématiques et critères de sélections

Le pouvoir local, seul ou en synergie, devra démontrer que les investissements répondent à une stratégie globale de transition numérique au niveau local cohérente avec les orientations régionales et contribuant à un ou plusieurs des objectifs précités.

1. Critères de recevabilité

Examen de la recevabilité du projet

- ✓ Le projet a été soumis entre le 25 octobre 2021 et le 25 février 2022
- ✓ Le projet a été introduit via le formulaire repris sur le guichet des pouvoirs locaux
- ✓ La durée de mise en œuvre du projet n'excède pas le 30 juin 2023
- ✓ Le(s) demandeur(s) est(sont) bien une commune ou un groupe de communes, un CPAS ou un groupe de CPAS, une province ou un groupe de provinces. Les demandeurs peuvent introduire des projets seuls ou en synergie, notamment avec les intercommunales de développement économique ou à l'échelle des entités supra-locales. S'ils restent les bénéficiaires finaux des financements, les communes, les CPAS et les provinces peuvent confier l'introduction et la gestion de leur candidature, dans le cadre des présents projets, à un tiers

- ✓ Conformément à la circulaire spécifique du 18 janvier 2021, le porteur de projet s'engage, pour les exercices 2021 et 2022, d'une part, à renoncer à lever toute taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes et, en cas d'existence d'un tel règlement-taxe, soit à le retirer/annuler s'il est annuel, soit à l'amender s'il est pluriannuel, et dans ces deux cas, mettre à zéro le montant inscrit au budget

2. Critères de sélection

Examen de la conformité avec les objectifs régionaux de l'appel à projets

- ✓ Le projet doit nécessairement contribuer à la relance et à la résilience, et **répondre à une ou plusieurs des thématiques suivantes** :
 - Améliorer l'orientation usager et la transparence administrative
 - Améliorer la gouvernance des données
 - Améliorer l'infrastructure informatique, les logiciels ainsi que la cybersécurité
 - Améliorer la dématérialisation des processus de travail internes et externes
 - Augmenter et optimiser l'utilisation des logiciels libres
 - Améliorer la connectivité du territoire et/ou de ses citoyens
 - Contribuer au développement numérique « intelligent » du territoire, selon la notion de « smart city »
- ✓ Le projet intègre l'impact environnemental : économie d'énergie, économie circulaire, ... Cet impact peut être pris en compte au niveau des technologies développées, via des clauses environnementales « Green IT » dans les cahiers des charges, et au niveau des objectifs poursuivis (« IT for Green »), via une optimisation de processus, de données, de l'utilisation des ressources, ...
- ✓ Le projet prend en compte l'impact social : accessibilité, fracture numérique, inclusion des publics vulnérables (les plus éloignés des institutions), ...
- ✓ Le cas échéant, le(s) demandeur(s) s'engage(nt) à ce que, dans leur procédure de marché (cahiers des charges) et de sélection pour la réalisation du projet, il soit clairement prévu que le(s) prestataire(s) retenu(s) devront adhérer aux principes de la répliquabilité et de l'interopérabilité de la solution, et qu'il soit notamment spécifiquement

prévu des clauses qui garantissent la souveraineté et ouverture de la donnée générée

- ✓ Le projet présente un caractère innovant pour le pouvoir local

Examen de la plus-value pour le pouvoir local

- ✓ Le projet répond aux besoins et missions des demandeurs en matière d'amélioration de la digitalisation
- ✓ Le projet a un impact positif sur l'efficacité des services et la gestion des flux et des matières. Le demandeur propose des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et de mesure de l'impact positif du projet pour le bénéficiaire
- ✓ Le projet implique une transversalité entre matières au sein du pouvoir local (contribution à briser des silos, création d'une chaîne de valeur)

Examen des demandeurs et parties prenantes (e.a. plusieurs soumissionnaires dont des communes rurales, présence de partenariats et de facilitateurs)

- ✓ Il y a plusieurs demandeurs au projet : plusieurs pouvoirs locaux sont bénéficiaires
- ✓ Des parties prenantes pertinentes sont identifiées (dans le respect des marchés publics) et contribuent au succès du projet et à l'accompagnement du demandeur ou à la garantie d'un ancrage local du projet, à une mise en place accélérée et une coordination du projet, à une adhésion citoyenne, à un accompagnement des usagers, à une pérennité du projet

Examen de la pertinence et de la qualité de la solution proposée (e.a. aux niveaux de la technique, de l'interopérabilité et de la pérennité)

- ✓ Le plan de travail est pertinent et le projet est réalisable
- ✓ La solution technologique proposée est de qualité et répond à un besoin identifiable
- ✓ Le projet fait appel à des technologies numériques innovantes et les solutions proposées sont interopérables entre elles et avec les technologies existantes
- ✓ Le projet contient une volonté de pérennité (maintenance prévue dans les budgets du demandeur, installations de type pérenne...)

Examen de l'effet levier de la proposition et de son potentiel d'essaimage régional

- ✓ Le projet a un impact potentiel régional à moyen et long terme (environnemental, économique, amélioration du cadre de vie, renforcement de dynamiques citoyennes...)
- ✓ Le projet et/ou sa solution a/ont un potentiel de répliquabilité/mutualisation claire et facile
- ✓ L'approche proposée construit une base de connaissances partagées durable permettant un déploiement de la solution dans d'autres communes et un essaimage de la solution sur le territoire wallon (effet multiplicateur/levier de la proposition, fourniture de use cases, de cahier des charges, de fiches techniques et documentation des API, d'indicateurs et d'analyse de rentabilité du projet...)

Examen de la faisabilité financière de la proposition

- ✓ Les moyens demandés pour la mise en œuvre du projet (budget et expertise) sont cohérents au regard des résultats attendus

Examen de l'impact citoyen

- ✓ Le projet a un impact sociétal identifié et pertinent, il bénéficie aux citoyens directement ou indirectement (par exemple par l'amélioration du fonctionnement du pouvoir local) et propose des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi et de mesure de l'impact positif du projet pour le bénéficiaire
- ✓ Le projet propose une interaction directe avec les usagers de la solution via un micro-service applicatif (si pertinent dans le cadre du projet proposé)

3. Critères relatifs aux dépenses éligibles

Examen des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles du projet se rapportent aux éléments suivants :

- ✓ Mise à jour ou acquisition de matériel informatique
- ✓ Mise à jour ou acquisition de logiciels (cybersécurité, connexion à distance, visio-conférence, diffusion de réunions, outils de communication à distance, ...)
- ✓ Mise en conformité des sites web pour une plus grande accessibilité de l'information

- ✓ Formation des agents et du management dans le domaine du numérique
- ✓ Développement d'applications au bénéfice des citoyens et/ou entreprises
- ✓ Mise en place, optimisation ou finalisation de processus de travail tendant vers une dématérialisation accrue des missions au niveau local
- ✓ Mise en place de projets favorisant la connectivité des citoyens
- ✓ Mise en place de projets favorisant la connectivité du territoire
- ✓ Audits devant conseiller les communes, les provinces et les CPAS sur un plan de modernisation de l'architecture informatique au sein de l'administration locale

C. Introduction des candidatures

L'introduction des candidatures se fera via le guichet des pouvoirs locaux. Le formulaire-type sera disponible à partir du 25 octobre 2021, la clôture des candidatures se fera le 25 février 2021.

D. Clé de répartition

La subvention régionale couvre 80% de la dépense consentie par les pouvoirs locaux.

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville


Christophe COLLIGNON